

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 novembre 2022

Directrices/directeurs des soins infirmiers
Directrices/directeurs des services professionnels

Objet : Déclaration de décès à distance et médecin de garde

Madame,
Monsieur,

À la suite de questions provenant d'équipes de soins, le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) désirent apporter des précisions concernant les déclarations de décès à distance, en complément à [la lettre de 2015](#) ayant pour objet « *Modalités transitoires en matière de constat de décès : un partenariat infirmière/médecin* ».

À l'époque, nos deux ordres se sont unis pour publier une lettre adressée aux directions des soins infirmiers (DSI) et des services professionnels (DSP) concernant les modalités transitoires en matière de constat de décès pouvant être mises en place dans leur établissement, notamment lorsque le décès survenait dans un milieu de soins de longue durée ou à domicile. Ce document spécifiait que le médecin chargé de dresser le constat de décès et de remplir le bulletin de décès était le médecin traitant ou le dernier médecin ayant soigné la personne décédée. Le médecin responsable de l'unité de coordination clinique des services pré hospitaliers d'urgence de la région pouvait également agir à titre de signataire du bulletin de décès et du constat de décès.

Depuis quelques années, il est également admis que le médecin de garde, selon la liste de garde d'un CHSLD, d'une unité de soins prolongés dans un centre hospitalier, d'une unité de soins palliatifs ou d'une maison de soins palliatifs peut effectuer un constat de décès à distance.

Les constats de décès à distance sont possibles si le contexte répond aux conditions mentionnées dans le document de 2015.

Les professionnels peuvent également consulter le site web de l'OIIQ pour en connaître davantage sur la [collaboration infirmière/médecin](#) lors d'un constat de décès.

Nous sommes dans l'attente de modifications législatives qui devraient permettre, éventuellement, à une infirmière ou un infirmier de dresser le constat de décès et de remplir le bulletin de décès (formulaire SP-3).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Le président,



Mauril Gaudreault, M. D.
Collège des médecins du Québec



Luc Mathieu, inf., DBA, ASC
Ordre des infirmières et infirmiers du
Québec

MP/lct